



PROCES-VERBAL N°23 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 JUIN 2023
19 h 00

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents: Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir: Paul BARBARY à Omar GUERROUCHE, Jean-Louis GAILLARD à Mathieu EGLAINE, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Jérôme BODIN à Frédéric SAUSSET, Claude GANDINI à Xavier AUBERT, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Caroline RIFFAULT, Dominique NORET à Bruno FAURE, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurent DANDRES à Etienne GUILLERMAZ.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline RIFFAULT est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

N°96/2023 – Objet : Achats / Commande publique – Attribution du marché public – Marché n°2023-3/AO – Mise en place de bâtiments modulaires provisoire pour l'école élémentaire des Luettes

N°106/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AO N°312-314 lot n°2

N°107/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AO N°312-314 lot n°12

N°110/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Don de l'association des Amis du Musée et du Patrimoine au Château-musée

N°111/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AO N°312-314 lot n°3

N°112/2023 – Objet : Finances – Tarifs saison spectacles 2023/2024 – Budget annexe du Ciné-Théâtre.

N°115/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Prêt de l'exposition « On flotte » du 17 juin au 5 novembre 2023

N°116/2023 – Objet : Patrimoine culturel et tourisme – Location salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette

N°117/2023 – Objet : Patrimoine culturel et tourisme – Projet hors les murs « Autour d'Antoine SARTORIO » (1885-1998)

N°118/2023 – Objet : Patrimoine culturel et tourisme – Régie boutique Château-musée nouveau produit

N°129/2023 – Objet : Finances – Détermination de la stratégie de financement et accompagnement lors des consultations bancaires

M. BARRUYER précise que « la Commune s'était appuyée sur le cabinet ORFEOR, il y a quelques années, au début du mandat, pour la renégociation du prêt de la gendarmerie. Cette année, après échanges avec les services, la Commune a décidé de confier une « petite » mission à ORFEOR relative aux projets de l'école des Luettes et I.T.D.T. sur la recherche de financements et l'établissement de la stratégie financière jusqu'à la fin du mandat. ORFEOR sera sollicité en cas de besoin, c'est une opération à tiroirs qui sera d'un soutien important ».

N°135/2023 – Objet : Enseignement – Tarifs garderies périscolaires 2023-2024

N°136/2023 – Objet : Enseignement – Tarifs restauration scolaire 2023-2024

M. GUICHARD souhaite savoir si les tarifs de restauration scolaire ont évolué n'ayant pas eu le temps de se pencher sur cette décision en particulier.

M. BASTET indique « qu'il y a un prévisionnel de 5 % d'augmentation compte tenu des évolutions à la hausse dues au changement de contrat, au passage des bacs plastiques à l'inox, de la loi EGALIM et du retard pris sur ces augmentations selon les échanges de la dernière commission. Par décret, la société augmente ses tarifs tous les trimestres. La Commune a négocié pour une augmentation tous les 4 mois mais le contrat stipule une augmentation annuelle de 3 %. Une augmentation va avoir certainement lieu en septembre. Les objectifs restent les mêmes c'est à dire permettre aux familles ayant le Quotient Familial le moins élevé de payer le repas au prix de revient par la Collectivité et d'avoir une augmentation linéaire. Le coût du repas était, à la prise de mandat, de 2,48 € TTC contre 3,50 € TTC aujourd'hui. Ça fait beaucoup ».

M. le Maire demande aux élus de se référer au compte-rendu dont ils ont été destinataires.

Mme VICTORY rajoute que, « compte tenu de l'augmentation de ces coûts très importante, il serait judicieux de réfléchir à un autre système avec une cuisine centrale ».

M. le Maire indique que « c'est un autre sujet ».

Mme VICTORY explique profiter de l'occasion puisque « l'on parle de l'évolution des tarifs ».

M. le Maire rajoute « qu'on est en liaison froide. L'évolution sectorielle, dans le cadre même de l'Agglomération, est en train d'être réfléchi pour peut-être arriver à positionner des cuisines centrales car une seule ne serait pas suffisante. C'est un autre débat, y compris en relation avec les autres établissements scolaires, y compris du privé, sur lequel il faut qu'il y ait une réflexion. Ceci dit l'impact financier quand on regarde les tarifications proposées dans d'autres établissements sont mêmes supérieurs aux nôtres ».

M. BASTET rajoute que « l'on n'avait pas prévu l'augmentation de l'énergie. Si le protocole de la liaison froide demande à descendre en température puis réchauffer sur site, malheureusement les fours chauffent pour mettre en température à 60°C, on ne peut pas passer les fours à LED, vous voyez ce que je veux dire. On prend une augmentation énergétique très importante ».

N°137/2023 – Objet : Enseignement – Tarifs extérieurs différents services périscolaires 2023-2024

N°138/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AO N°312-314 lot n°11

N°139/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AV N°537-723 lot n°5

N°140/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AV N°537-723 lot n°2

N°141/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d'occupation d'un jardin familial parcelle cadastrée AV N°537-723 lot n°8

N°142/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d’occupation d’un jardin familial
parcelle cadastrée AV N°537-723 lot n°1

N°145/2023 – Objet : Vie Citoyenne – Renouvellement convention d’occupation d’un jardin familial
parcelle cadastrée AV N°537-723 lot n°3

M. le Maire confirme, comme indiqué lors de la Commission Travaux, qu’il prendra un arrêté pour lancer une modification du Plan Local d’Urbanisme (PLU) soumise à enquête publique.

Le Plan Local d’Urbanisme de la Commune révisé en 2018 puis modifié en avril 2022 nécessite d’être à nouveau modifié afin d’intégrer notamment de nouvelles évolutions en matière de connaissance du risque inondation et afin d’adapter certaines Orientations d’Aménagement et de Programmation.

Conformément à l’article L. 153-36 du Code de l’Urbanisme, la procédure de modification de droit commun a été retenue puisque le projet n’a pas vocation entre autres à changer les orientations définies par le projet d’aménagement et de développement durable ou de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
La procédure est donc engagée à l’initiative de M. le Maire qui établit le projet de modification.

Comme présenté en Commission Travaux, les principaux changements porteront sur :

- Le changement de destination d’une grange en habitation chemin de Racamier
- La levée d’un emplacement réservé entrée de Ville Sud
- La création d’une servitude portant sur des éléments du paysage carrefour avenue de Nîmes / 8 Mai 1945
- La rectification du zonage rue du Repos et dans le secteur du Camping de Tournon
- Les modifications diverses du règlement écrit
- La création d’un zonage spécifique en zone Naturelle afin de pouvoir aménager des jardins partagés chemin de Chabetout (non évoqué en Commission Travaux, demande tardive)
- L’intégration de la nouvelle carte d’aléas du risque inondation suite au « porter à connaissance » du Préfet en février 2023
- L’adaptation et création d’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de modification fera l’objet d’une enquête publique à l’automne et d’une approbation à la fin de l’année 2023.

ARRETES CIMETIERE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
24-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEEK N°22	15-06-2023
25-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE H N°6	5-06-2023
26-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE S N°4	5-06-2023
27-2023	Concession concédée à titre gracieux CIM B TOMBE B CARRE 7 ALLEE F N°4	15-06-2023
28-2023	Achat d'une concession CIM D TOMBE B CARRE 1 ALLEE P N°27	15-06-2023

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DECISIONS DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
109	04/05	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 36 QUAI FARCONNET	75 000,00 €	AL 84 (Lot 5 : appart 22 m ²)
113	16/05	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 447 A RUE DES CORDIERS	135 000,00 €	AR 475-492 (Lots 118-301)
114	16/05	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 59 RUE DES LUETTES	207 000,00 €	AS 373-480
119	22/05	Me RISSOAN HELENE	26380	RENONCIATION DIA 9 RUE DE L'HOPITAL	148 000,00 €	AL 322
120	22/05	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 24 RUE DES POULENARDS	1 000 000,00 €	AP 366-367-486 (Lots 25 à 52)
121	23/05	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 80 IMPASSE LOUIS DEWISE	372 000,00 €	AV 1457
122	23/05	Me COUDERC	07130	RENONCIATION DIA 3 RUE THIERS	29 000,00 €	AM 501
123	24/05	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA LES LOTS	75,00 €	AV 1408
124	25/05	Me LE ROUX	26540	RENONCIATION DIA 28 AVENUE HELENE DE TOURNON	14 000,00 €	AO 606 A 609 (Lot 4 : local d'activité)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
125	02/06	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 2 RUE DU 14 JUILLET	70 000,00 €	AM 5 (Lots 8-11 : appartement-cave)
126	02/06	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 2 RUE DU 14 JUILLET	65 000,00 €	AM 5 (Lots 7-12 : appartement-cave)
127	05/06	Me TAULEIGNE-ROBERT	26000	RENONCIATION DIA 170 RUE DE LA SAUVA	560 000,00 €	AO 6-17-18-19
128	05/06	TERRANOTA	69007	RENONCIATION DIA 16 RUE PIERRE DE RONSARD	257 000,00 €	AM 311
130	08/06	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 330 CHEMIN DES GIRONDES	350 000,00 €	AS 396
131	12/06	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA CHEMIN DES GOULES	300 000,00 €	AV 634-825
132	12/06	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 15 PASSAGE BOZZINI	243 000,00 €	AI 281-282-284-286- 366-367
133	14/06	Me PECHOUX	07000	RENONCIATION DIA 28 GRANDE RUE	95 000,00 €	AL 687 (LOTS 1+2)
134	14/06	Me PECHOUX	07000	RENONCIATION DIA 28 GRANDE RUE	245 000,00 €	AL 687 (LOTS 3-4-5-6)

Ces décisions sont consultables au Service Urbanisme.

01.2023.083) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Pour faire suite à la démission en date du 15 juin 2023 de Mme Léa CORNU, Conseillère municipale, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Franck LIOTIER (candidat suivant de la liste « Tournon Ville de demain ») a été sollicité pour compléter le Conseil Municipal.

M. Franck LIOTIER a accepté le mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Franck LIOTIER en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

M. le Maire indique que « Mme Léa CORNU, dont nous avons apprécié le travail pendant le début de mandat, a pris une nouvelle orientation dans sa vie professionnelle et s'est éloignée malheureusement de chez nous puisqu'elle se trouve à Marseille. Elle nous a demandé, assez justement, ne pouvant suivre les affaires de la Commune, de procéder à son remplacement. Je remercie collectivement Mme Léa CORNU car ce n'est pas évident de s'engager aussi jeune dans l'action publique et je pense qu'elle y reviendra quoi qu'il en soit. On a vécu de bons moments ensemble notamment pendant la période électorale. Cela me donne l'occasion de souhaiter la bienvenue à M. Franck LIOTIER que je trouve en pleine forme. Franck était le suivant sur la liste, il faisait partie de ceux qui m'avait dit au début : « mets-moi en fin de liste à cause de mes occupations professionnelles, je ne veux pas forcément m'engager tout de suite » et quinze jours après, il me disait : « et bien, si j'avais su ». Et bien, te voilà, tu rentres dans le grand bain ». M. le Maire lui laisse le soin de se présenter.

M. LIOTIER remercie l'ensemble de l'assemblée pour son accueil et indique s'être installé à Tournon-sur-Rhône après avoir été bien accueilli dans la Commune il y a quelques années. « Je trouvais qu'il était nécessaire de s'investir, c'est ma façon de faire. Je remercie M. le Maire pour sa confiance à l'époque, pour sa proposition d'intervenir sur la liste. C'était effectivement pour moi nécessaire de passer une année ou deux pour des raisons professionnelles, m'investir à côté. Je suis, aujourd'hui, beaucoup plus organisé pour être disponible dans les temps qui viendront. J'ai plaisir à vous rejoindre. J'ai 47 ans, j'ai une fille et je travaille à Valence dans un syndicat industriel (la métallurgie) ».

M. le Maire indique que la métallurgie est en pleine réflexion sur le développement durable. Il le remercie de sa présentation et lui souhaite la bienvenue.

M. GUICHARD salue Mme Léa CORNU qui « a apporté pas mal de choses par sa jeunesse au début du mandat. Je regrette le départ de la benjamine du Conseil Municipal parce que je pense qu'elle avait une parole des vingtenaires, dont je ne fais plus partie, à porter au sein de nos instances ». Il souhaite la bienvenue à M. Franck LIOTIER à qui il souhaite son épanouissement dans ses fonctions. Il espère que les démissions vont se calmer dans la deuxième partie du mandat parce qu'à ce jour 11 démissions ont eu lieu dans les listes de la majorité. « Je pense que ça fait un petit peu beaucoup, la liste sera bientôt

épuisée. Effectivement, il y a les implications personnelles des uns et des autres qui rentrent en jeu et évidemment que Léa depuis Marseille pouvait moins facilement s'impliquer mais je pense qu'autant la concernant que concernant d'autres de nos prédécesseurs au sein du Conseil, il y avait d'autres implications et peut-être certains aspiraient à une implication différente et à une association différente aux projets comme on l'aspire au sein de notre groupe. J'espère qu'une nouvelle dynamique sera prise sur la manière de mener les projets ».

M. le Maire indique avoir pris connaissance du document distribué dans les boîtes aux lettres mais « je ne peux pas vous laisser dire que ces démissions pourraient faire suite à des désaccords entre nous. Ces démissions font suite à des raisons professionnelles et des problèmes de santé. Je pense qu'il ne faut jamais faire un amalgame avec les chiffres. Je pense que s'il y a 33 Conseillers Municipaux, c'est bien que tout le monde ait sa chance à un moment donné de pouvoir s'investir ce qui redonne du sens à l'action publique. Je n'en dirai pas plus ».

ASSEMBLEES

02.2023.084) MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - CULTURE

Par courrier en date du 15 juin 2023, Mme Léa CORNU a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de M. Franck LIOTIER en qualité de Conseiller municipal, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Transition écologique et développement durable et Culture.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public à la désignation suivante au sein des commissions municipales TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE et CULTURE :

- de M. Franck LIOTIER, Conseiller municipal entrant en remplacement de Mme Léa CORNU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,
Vu les délibérations n°2_2021_2 en date du 18 mars 2021, n°4_2021_93 en date du 22 septembre 2021, n°2_2022_2 en date du 27 janvier 2022 et n°5_2022_123 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°01.2023.83 en date du 29 juin 2023 portant installation d'un nouveau Conseiller municipal,

Vu la démission en date du 15 juin 2023 de Mme Léa CORNU de son mandat de Conseillère municipale, Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de cette élue au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER :**

- en qualité de membre des commissions municipales TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE et CULTURE :

- M. Franck LIOTIER en remplacement de Mme Léa CORNU.

FINANCES

03.2023.085) ADOPTION DU REFERENTIEL M57 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général de la ville et budget annexe du Ciné-Théâtre.

Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants, équipements qualifiés de service public à caractère industriel et commercial, continue d'utiliser la comptabilité M4.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du responsable du service du gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 26 juin 2023,

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

- **DE PRÉCISER** que la norme comptable M57 s'applique aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Nom du budget	Nomenclature M57	Vote
Budget général de la Ville	Développé	Nature avec présentation fonctionnelle
Budget annexe du Ciné-Théâtre	Développé	Nature avec présentation fonctionnelle

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[M. BARRUYER](#) indique que ce point a été présenté lors de la dernière Commission des Finances. Mme [JACOUTON](#) a envoyé une note synthétique intéressante aux élus expliquant en détail la M57.

RESSOURCES HUMAINES

04.2023.086) RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS

M. le Maire expose :

- Que la Commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du Code de la Fonction Publique.

- Qu'il appartient au Conseil Municipal, organe délibérant, de créer et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément au Code de la Fonction Publique.

M. le Maire présente le tableau des postes nécessaires pour assurer la continuité des services et faire face aux besoins saisonniers.

Il précise que les besoins sont identiques à l'an dernier, hormis le recrutement d'un agent en renfort au service bâtiment. Il ajoute que les besoins liés à l'animation estivale « Tournon Plage » (accueil, installation, rangement du matériel et surveillance de l'équipement) seront assumés par redéploiement interne des agents des sports et du service enseignement.

Il conclut en indiquant que les congés des agents sont lissés sur la période estivale au maximum afin d'éviter de recourir à des renforts et présente le tableau ci-dessous :

Service	Grade	Poste	Nombre d'agents	Mensualités
VOIRIE-FESTIVITES/BATIMENTS	Adjoint Technique	Agent d'exploitation voirie-festivités	2	2
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Adjoint technique	Agent environnement et cadre de vie	2	5
CHATEAU-MUSÉE	Adjoint du patrimoine	Agent de médiation	1	1,70
CHATEAU-MUSEE	Adjoint du patrimoine	Agent de billetterie/Surveillance	2	3,50
CHATEAU-MUSÉE	Adjoint du patrimoine	Agent d'entretien/Surveillance	2	1,75

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la Commune (pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dans les limites fixées par les textes de référence.

ENSEIGNEMENT

05.2023.087) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL

Le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône propose à chaque période de vacances un accueil de loisirs sans hébergement.

En raison de la crise sanitaire et des dispositions du protocole sanitaire toujours en vigueur pour cette activité, les locaux de l'association ne sont plus adaptés pour accueillir tous les enfants de 3 à 13 ans.

Afin de respecter les préconisations et de maintenir une offre sur le territoire, l'association a souhaité accueillir les enfants sur un seul site et répartir les enfants en plusieurs groupes.

Les locaux de la maternelle SAINT-EXUPERY et de l'élémentaire du QUA1 sont les plus adaptés pour accueillir les enfants de cet accueil de Loisirs.

En conséquence une convention initiale de mise à disposition de locaux avait été signée le 16 décembre 2021 pour l'année 2022.

Aujourd'hui, il convient de prolonger, par avenant, la durée de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'accueil de loisirs de l'association centre socioculturel.

ENSEIGNEMENT

06.2023.088) CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de crédits scolaires - année scolaire 2023/2024

- 1 **Enseignement public** (application à compter du 1.9.2023)

Fournitures individuelles	43,80 € par élève régulièrement inscrit à la rentrée Scolaire
Crédit scolaire par classe	454,74 €
Crédit par école maternelle et élémentaire	684,23 €
Crédit par école primaire	1 368,46 €
Classes de ULIS	837,24 €
Réseau d'aide, classe d'adaptation, classe rattrapage intégré (CRI)	684,23 € - équivalent au crédit par école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,
Considérant la nécessité d'allouer des crédits aux écoles tournonaises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les crédits scolaires pour l'année scolaire 2023 / 2024.

M. BASTET informe que les crédits scolaires représentent un coût d'environ 50 000 Euros par an.

M. GUICHARD s'interroge « sur le fait que seulement l'enseignement public figure dans cette délibération ».

M. BASTET indique que « ce problème a été abordé en commission et le coût de l'élève qui est issu d'une comptabilité analytique n'est pas encore terminé et va définir le coût de l'élève du public qu'il soit de la maternelle ou de l'élémentaire afin d'attribuer la subvention à l'école privée. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du 25 septembre prochain ».

M. le Maire rajoute que « notamment, on n'a pas l'accompagnement des hausses énergétiques connues à ce jour ».

ENSEIGNEMENT

07.2023.089) INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE ET ARCHE AGGLO

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant les interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles élémentaires publiques et privées.

Depuis octobre 2021, ARCHE Agglo est compétente pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les interventions en Milieu Scolaire, la loi autorise ARCHE Agglo à poursuivre cette activité comme activité accessoire. Cela permet aux communes

engagées dans ce dispositif de poursuivre cette activité qui fait l'objet d'une tarification via une convention de prestation de service.

La participation communale, pour l'année scolaire 2023-2024, s'élève à 9 240,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances pour la période de septembre 2023 à juillet 2024, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 14 classes des groupes scolaires suivants :

- École élémentaire du Quai Farconnet (3 classes),
- École primaire Jean MOULIN (3 classes),
- École élémentaire des Luettes (6 classes),
- École primaire privé du Sacré Cœur (2 classes).

Pour rappel, une classe de l'école élémentaire Vincent d'INDY bénéficie du dispositif « Orchestre à l'école ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative aux Interventions Musicales en Milieu Scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 entre la Commune et ARCHE Agglo.

ENSEIGNEMENT

08.2023.090) SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

La Commune de Tournon-sur-Rhône participe au financement des voyages scolaires organisés par les établissements secondaires en attribuant un forfait unique de 450,00 € à ceux qui déposeront un dossier, charge ensuite à chaque établissement de répartir la somme en fonction des voyages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Scolaire en date du 14 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reconduction du versement d'un forfait de 450,00 € par établissement scolaire du second degré pour l'année scolaire 2023/2024.

M. GUICHARD remarque que « cette subvention, à l'échelle de chaque établissement, est relativement minime mais a le mérite d'exister. Est-ce qu'elle intervient dans le cadre où elle est déclencheur de subventions d'autres collectivités comme ça peut parfois arriver où le Département, la Région viendrait à demander que la Commune subventionne pour qu'elle-même participe aux sorties ? ».

M. BASTET indique qu'elle n'est pas conditionnée par d'autres subventions et que la Commune n'est pas dans l'obligation de financer les établissements secondaires.

M. le Maire rajoute que cette subvention a doublé en cinq ans.

M. GUICHARD confirme mais trouve que cette subvention reste faible compte tenu du ratio par rapport au nombre d'élèves.

M. le Maire indique que « c'est toujours trop faible mais toutes les collectivités ne le font pas ».

M. GUICHARD indique que « c'est tout à notre honneur de le faire. On réfléchissait simplement collectivement à une réorientation voire un doublement sur un autre aspect : c'est de se dire que peut-être cette somme pourrait être plus efficace en venant aider des Tournonais et non pas en l'occurrence des classes de manière indifférenciée ; tous les élèves qui ne sont pas tous de Tournon sans vouloir faire une exclusivité pour les Tournonais, l'établissement étant ici. Ces sommes pourraient être doublées dont la moitié irait au CCAS sur un fonds dédié à soutenir ces familles qui peut être ont des difficultés à boucler le paiement d'une participation à un voyage scolaire. Ça peut arriver parfois où il y a des familles malheureusement qui sont empêchées d'envoyer leur enfant à un voyage scolaire où pratiquement toute la classe participe. Au regard des sommes, on pourrait peut-être être plus efficace en les concentrant sur certaines personnes qui en auraient vraiment besoin ».

M. BASTET ne veut pas revenir sur son passé mais « j'ai été à la tête d'un établissement secondaire et cette somme-là était affectée à ceux qui en avaient besoin tout simplement donc je pense que les établissements procèdent de la même manière ».

M. GUICHARD l'espère mais « on en serait sûr en adoptant notre propre dispositif ».

M. le Maire rajoute que des familles s'adressent au CCAS pour obtenir des aides spécifiques pour les enfants. « Il faut laisser la liberté aux chefs d'établissements ».

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

09.2023.091) DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ARDECHE ET AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ENTRETIEN ET MISE EN SECURITE DES MURS D'ENCEINTE DU CHATEAU-MUSEE

Dans le cadre de sa politique d'entretien du Château-musée, la Ville souhaite procéder à l'entretien et à la mise en sécurité des murs d'enceinte (dévégétalisation comprise) par la société PROCORDE, située 638 Montée de la Garde Cordier 07250 ROMPON pour un montant de 14 450 € HT (17 340 € TTC).

La Ville souhaite solliciter une demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 5 057,50 € (35 %).

La Ville soumettra également ce projet au Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » pour obtenir un subventionnement complémentaire de 5 780 € (40 %).

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'entretien et de mise en sécurité des murs d'enceinte du Château-musée,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 5 057,50 € (35 %) et soumet au Département de l'Ardèche ce projet dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » pour un subventionnement de 5 780 € (40 %),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

10.2023.092) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ARDECHE ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ATOUT RURALITE 07" - ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT-JULIEN

Dans le cadre de sa politique d'entretien des monuments classés au titre des Monuments historiques, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE souhaite procéder au nettoyage et à la protection des ouvertures de l'escalier menant au clocher de l'église Saint-Julien ainsi qu'au nettoyage et à la remise en place des tuiles de la toiture du bâtiment.

Il s'agit de faire intervenir pour le clocher la société Eni Z.A., située au Cornilhac - 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE pour son entretien pour un montant de 3 675 € HT soit 4 410 € TTC et la société PROCORDE, située au n°638 Montée de La Garde Cordier, 07250 ROMPON pour la mise en place des protections pour un montant de 896,70 € HT soit 1 076,04 € TTC. Une intervention est également programmée pour la vérification de la toiture par la société PROCORDE pour un montant de 896,70 € soit 1 076,04 € TTC.

Le montant global de ces interventions s'élève à 5 468,40 € HT soit 6 562,08 € TTC.

La Ville souhaite solliciter une demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 1 093,68 € (20 %).

La Ville soumettra, en complément, ce projet dans le cadre du dispositif « Atout ruralité - dossier patrimoine de la ville » auprès du Département de l'Ardèche pour obtenir un subventionnement de 2 187,36 € (40 %).

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,
Vu l'extrait de délibération n°16_2022_186 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant demande de subvention au Département de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour l'entretien de l'Église Saint-Julien au titre des Monuments historiques,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'entretien de l'église Saint-Julien de Tournon-sur-Rhône,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche pour un montant de 1 093,68 € (20 %) et soumet ce projet dans le cadre du dispositif « Atout ruralité- dossier patrimoine de la ville » pour une subvention de 2 187,36 (40 %),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

11.2023.093) CONVENTION D'OBJECTIFS IDCLUB - LIGUE AUVERGNE-RHONE ALPES / COMITE DEPARTEMENTAL DROME-ARDECHE DE TENNIS/ TOURNON-TAIN TENNIS CLUB

Le Tennis Club de Tournon-sur-Rhône a sollicité la Commune pour être partenaire du projet de convention d'objectifs s'inscrivant dans le dispositif ID CLUB mis en œuvre avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes et le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Tennis.

Cette convention d'objectifs n'implique aucune incidence financière nouvelle pour la Commune mais vise à exprimer son soutien au projet éducatif de ce club ainsi que confirmer également la mise à disposition des installations actuelles (6 courts et club house) déjà utilisées par le Tennis Club de Tournon-sur-Rhône.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de soutenir les projets des associations sportives locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention d'objectifs ID CLUB entre la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, le Comité Départemental Drôme - Ardèche de Tennis, le club de Tennis et la Commune de Tournon-sur-Rhône,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante.

SPORT / VIE ASSOCIATIVE

12.2023.094) SUBVENTION AU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés au Service Sport Vie Associative par les associations pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 26 juin 2023 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire à l'association « Groupement des lieutenants de loupeterie de l'Ardèche » pour réaliser ses missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 200,00 euros à l'association « Groupement des lieutenants de loupeterie de l'Ardèche » pour l'année 2023,

- **D'INSCRIRE** la somme correspondante au budget 2023 de la commune et à procéder à son versement.

M. EGLAINE explique que la loupeterie : « ce sont les conseillers techniques de l'administration dans la gestion de la faune sauvage, ce sont des agents bénévoles de l'Etat pour ce qui concerne la chasse et l'environnement. Après avoir effectuée plusieurs interventions sur la Commune, ils ont sollicité l'attribution d'une subvention ».

Mme VICTORY souhaite connaître, plus précisément, leurs missions.

M. EGLAINE indique qu'ils interviennent sur des animaux errants de type chevreuils, sangliers...

M. le Maire rajoute que la Commune les a fait intervenir notamment en ville à plusieurs reprises et qu'ils ont toujours répondu présents. Il précise qu'ils les relâchent, pour la plupart, dans la nature.

POLICE MUNICIPALE

13.2023.095) CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ETAT INSTITUEE AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE

La Commune de Tournon-sur-Rhône dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L. 511-1 et L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure et l'article L. 130-4 du Code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L. 130-4 du Code de la route.

Depuis le 3 février 2015, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du Code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être.

Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du Code de

procédure pénale et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

Celle-ci réduit également l'activité de ces régies en excluant de leur champ de compétence cette catégorie de nouvelle recette qui est dorénavant perçue au profit des collectivités en vertu de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de l'instruction commune des Ministères de l'Intérieur et de l'action des comptes publics, en date du 26 janvier 2018 invitant les ordonnateurs locaux à solliciter les services préfectoraux afin de procéder à la clôture de leur régie de police municipale, en l'absence d'encaissement ou d'un montant minime de recettes, la Commune de Tournon-sur-Rhône s'inscrit dans ce sens :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision de clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Mme VICTORY demande « si cela signifie que les personnes ne pourront plus payer leur contravention en espèces ».

M. AUBERT répond par l'affirmative.

En réponse à Mme VICTORY qui demande « si cela n'est pas gênant », M. le Maire indique que c'est la méthode actuelle puisque tout est électronique.

Mme VICTORY souhaite connaître la procédure pour une personne étant dans l'impossibilité de payer électroniquement.

M. le Maire indique que « ces personnes peuvent régler leur contravention avec le timbre amende au bureau tabac ou auprès du Centre des Impôts mais qu'en effet, il n'est plus possible de payer en espèces. La plupart du temps ceux qui se font prendre, c'est plutôt pour des problématiques de stationnement ou de circulation et ils reçoivent chez eux le PV, ils ne l'ont pas à l'instant T. Le timbre amende était uniquement utilisé pour les détritrus ».

POLICE MUNICIPALE

14.2023.096) ACQUISITION DE GILET PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET DES AIDES REGIONALES A LA SECURITE DES COMMUNES

Il a été décidé de faire l'acquisition de gilet pare-balles dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale.

Ainsi, une subvention peut être allouée dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et des aides régionales à la sécurité des communes.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 instituant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que depuis les graves attentats qui ont visé la France en 2015, le gouvernement a décidé de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles.

Considérant la nécessité de prévenir et de garantir la sécurité des agents dans l'exercice de leur mission,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat en vue d'obtenir une subvention d'un montant forfaitaire de 250,00 €, ainsi que la Région pour une subvention à hauteur de 50 % sur le montant restant.

Pour ce faire, un dossier de demande de subvention sera adressé aux services de la Préfecture. La dépense s'élève à 680,75 € HT, soit 816,91 € TTC pour l'acquisition d'un gilet pare-balles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un gilet pare-balles dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter des aides auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides régionales à la sécurité des communes.

M. AUBERT précise que la Commune va accueillir un nouvel agent de Police Municipale, M. Julien ARSAC, à compter du 1^{er} août en remplacement de M. Yoan GINOUX, parti depuis le 15 juin. Dans le cadre de ce remplacement, la Commune va acquérir un nouveau gilet pare-balles puisqu'il doit être changé tous les cinq ans.

COMMERCES

15.2023.097) INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

A l'intérieur de ce périmètre seraient également soumis au droit de préemption les cessions de terrains portant ou destinés à porter les commerces d'une surface de vente compris entre 300 et 1000 m².

Le Droit de Préemption Urbain Commercial (DPUC) est avant tout un outil de veille permettant à la commune de suivre les cessions et être alertée en cas de menace sur le commerce de proximité, et ainsi de pouvoir intervenir en médiation suffisamment en amont.

Si une préemption devait être activée, la règle générale dispose que le fonds, le bail, ou le terrain doit obligatoirement être rétrocédé par la Commune, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (ou registre des métiers), en vue d'une exploitation commerciale ou artisanale.

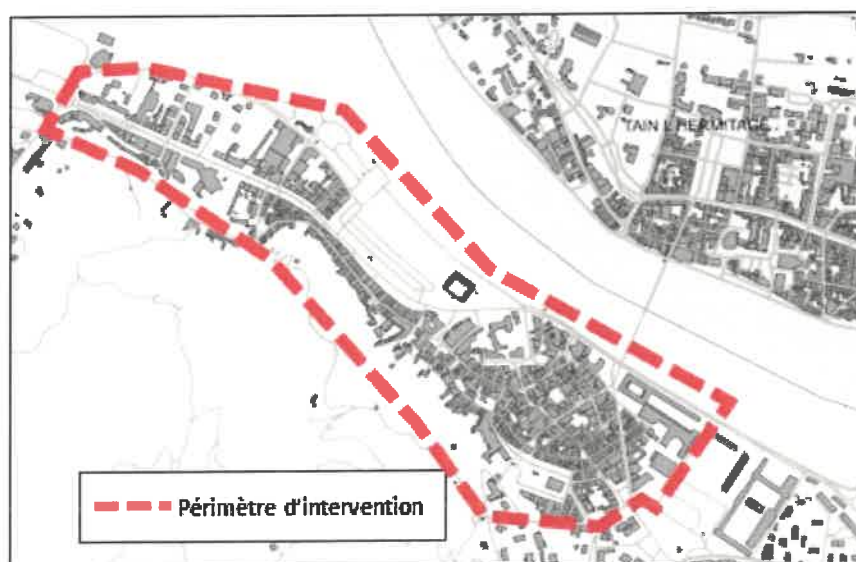
Le DPU commercial se combine avec les autres dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment pour ce qui concerne l'encadrement des conversions des rez-de-chaussée.

En avril dernier, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (crédits Banque des Territoires et ARCHE Agglo), la Commune a pu bénéficier d'une étude par le cabinet AID sur l'état des lieux du commerce et les préconisations d'intervention. Le DPU commercial est clairement l'un de leviers identifiés si l'on veut se donner les moyens d'accompagner les mutations.

Le dynamisme et l'attractivité de Tournon-sur-Rhône sur le plan de l'urbanisme en général se décline aussi sur celui de l'urbanisme commercial, déjà aujourd'hui et dans les années qui viennent. Afin de préserver l'équilibre du territoire et aller vers une complémentarité entre les activités commerciales de proximité (notamment celles du centre-ville), et les développements actuels et à venir sur les périphéries, la Commune estime nécessaire de se doter d'un tel outil.

L'objectif de ce dispositif est de sauvegarder le commerce de proximité et préserver la diversité commerciale sur le territoire.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité de l'action publique, il est proposé le périmètre suivant, étant ici précisé que ce dernier a recueilli un avis favorable des chambres consulaires :



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3, R. 214-1 et suivants,
Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,
Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
Vu le Décret n°2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente entre 300 et 1 000 mètres carrés,
Vu le Décret n°2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008, relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis conforme de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche en date du 17 mai 2023,
Vu l'avis conforme de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial conformément aux dispositions des articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur du périmètre identifié,
- **DE SOUMETTRE** pour avis la présente décision à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ardèche et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche,
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans le périmètre mentionné,
- **DE PRÉCISER** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain commercial est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Mme FOURNIER explique que la place Carnot n'a pas été retenue dans le périmètre d'intervention « parce qu'on a pensé qu'il n'y avait pas d'enjeux à conserver des activités commerciales sur ce secteur mais qu'il était préférable de renforcer l'offre du centre-ville ».

Mme VICTORY est favorable aux objectifs mais se demande si cela apporte de nouveaux outils aux entreprises ou commerces qui sont déjà en difficulté.

M. le Maire répond négativement mais indique que « cela permet d'avoir un meilleur contrôle de

l'évolution en termes de centralité du commerce. Quand on dit accompagner les mutations, si un commerçant doit, à un moment donné, vouloir céder son pas de porte, ça permet de le mettre en relation avec le service Economique de l'Agglomération, de l'aider à constituer des dossiers d'aides financières. C'est une cellule de veille qui se rajoute à l'ensemble des mécanismes existants actuellement et qui permet d'avoir une meilleure maîtrise ».

Mme VICTORY s'interroge sur un éventuel doublon de ce qui existe déjà dans les services de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire précise que « c'est complémentaire. Comme vous le savez, la Ville a conservé la compétence de commerce de centralité. Ce n'est pas du tout un doublon mais un complément nécessaire et presque obligatoire. Je pense que la question se posera sur les zones économiques très prochainement dans le cadre d'une délégation que l'Agglomération n'a pas actuellement dans le cadre du DPU économique. On se rend compte qu'avec le manque de foncier, le ZAN arrivant, on va avoir du mal si on ne suit pas les mutations des entreprises mais c'est un autre volet ».

M. GUICHARD indique être favorable sur cet aspect de contrôle et de veille. « On constate, malheureusement, que plusieurs commerces de la Grande rue vont fermer notamment pour des causes personnelles et individuelles et parmi lesquels des commerces qui étaient déjà bien installés dans notre Grande rue. Est-ce que ça, ça peut faire l'objet de locaux concernés par ce périmètre, est-ce que la Ville entend le déclencher ? ».

M. le Maire répond positivement. « La Ville peut se comporter, comme peut l'être un établissement public, pour un portage provisoire sur un certain temps et s'il y a surtout un refus de vouloir laisser s'implanter un « sex shop » en pleine Grande rue, exemple pris complètement par hasard ».

M. GUICHARD comprend que le déclenchement s'effectuera au cas par cas.

M. le Maire répond par l'affirmative. « C'est une veille qui porte à connaissance de la Commune l'évolution des mutations commerciales sur sa centralité. On a la même chose pour les logements ».

M. GUICHARD demande « si la Ville entend être dans une démarche active pour, de manière renouvelée, acheter des locaux et faire de la recherche de commerces dont on aurait besoin dans le centre de Tournon et ne pas attendre que les choses se fassent ».

M. le Maire « ne mettons pas un signe très négatif sur le commerce Tournonais qui se porte très bien contrairement à ce qu'on nous fait croire. On a plus que 10 % de vacance commerciale ce qui est largement en dessous de la vacance nationale. Je vous rappelle que les installations de commerce ont été multipliées par quatre en dix ans. C'est vraiment aller chercher les compléments commerciaux qui n'existent pas en centre-ville et qui manquent peut-être ». Il précise avoir délégué ce travail à Mme FOURNIER avec M. GABINO, manager du centre-ville.

Mme FOURNIER explique « qu'il est important d'éviter d'avoir de multiples kebabs, barbiers, tatoueurs... mais préférable d'avoir des commerces intéressants pour nos citoyens. C'est surtout là-dessus où ce DPUC va vraiment être un outil de veille et permettre d'intervenir ».

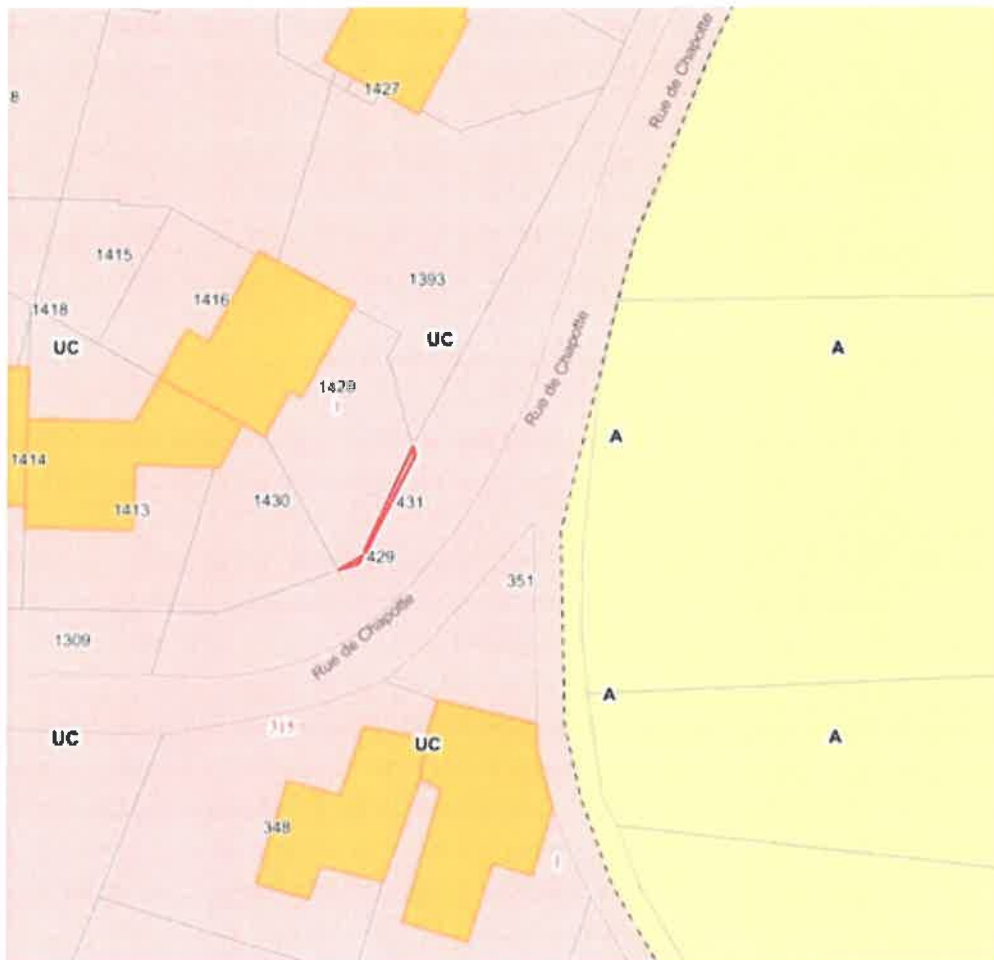
FONCIER

16.2023.098) ACQUISITION PARCELLES SECTION AS N°1429 ET 1431 - CHEMIN DE CHAPOTTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité du Chemin de Chapotte, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°25_2020_40 en date du 20 février 2020, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AS n°1309, 1321 et 1432 d'une surface totale de 518 m² auprès de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) « Les Résidences de Chapotte ».

Il convient de compléter cette délibération en procédant à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AS n°1429 d'une surface d'1 m² appartenant au groupe VALRIM sis 24 Rue Honoré de Balzac 26000 VALENCE,
- Section AS n°1431 d'une contenance de 2 m² propriété à l'A.S.L. « Les Résidences de Chapotte » sise Chemin de Chapotte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu la délibération n°25_2020_40 en date du 20 février 2020,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Syndicale Libre « Les Résidences de Chapotte » en date du 2 décembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir ces deux parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°1429 d'une surface d'1 m² appartenant au groupe VALRIM sis 24 Rue Honoré de Balzac 26000 VALENCE, et section AS n°1431 d'une contenance de 2 m² propriété de l'A.S.L. « Les Résidences de Chapotte » sise Chemin de Chapotte,
- **DE DIRE** que l'acquisition de ces parcelles est à l'euro symbolique pour chacune,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me CASERIO BUFFIERE, notaires à TOURNON-SUR-RHÔNE.

FONCIER

17.2023.099) ACQUISITION FONCIERE LOT 3 - LOCAL 05/C - PARCELLE AV N°1419 - RUE ANTOINE SARTORIO

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la recherche et l'installation de nouveaux praticiens est une nécessité pour répondre à la demande des administrés et de façon plus générale aux besoins du territoire.

Ainsi, par délibération n°41.2023.065 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition du lot 05/C à usage de professionnels de santé auprès de la SAS SAINT VINCENT SUD, sise 14 rue Henri Rey 26 000 VALENCE ainsi que des parties communes (lots 01 et 02).

Le prix de cession de ce local, d'une superficie de 90,22 m², s'établit à 215 000 Euros. Le Centre Hospitalier entend se porter acquéreur de ce bien conjointement avec la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE selon la répartition financière suivante :

- PRIX TOTAL : 215 000 Euros TTC
 - Participation Centre Hospitalier : 50 000 Euros TTC
 - Fonds de concours ARCHE Agglo : 50 000 Euros TTC
- Soit un reste à charge pour la Ville de 115 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2023-07324-35593 en date du 2 juin 2023,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir conjointement avec le Centre Hospitalier de TOURNON-SUR-RHÔNE ledit local et ses parties communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du lot 05/C à usage de professionnels de santé auprès de la SAS SAINT VINCENT SUD, sise 14 rue Henri Rey 26 000 VALENCE ainsi que les parties communes qui lui sont rattachées (lots 01 et 02),
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me Geoffroy DUNAND, notaire à VALENCE ainsi que le règlement de copropriété et les statuts de l'Association Syndicale Libre du pôle de santé de TOURNON-SUR-RHÔNE et leurs modifications.

M. le Maire indique qu'une subvention va être sollicitée auprès du Département de l'Ardèche à hauteur de 50 000 Euros. « C'est une opération dite transitoire de portage ; la solution n'est pas de conserver longtemps ce bâtiment. L'idée est de faire en sorte, dans le cadre notamment du travail qui est fourni actuellement par le Centre Hospitalier pour la recherche d'internes, par le SDIS pour la recherche de médecins pompiers, par la Commune pour la recherche de médecins, par le médecin qui va venir s'installer sur le parc de santé qui lui-même fait travailler ses réseaux. L'objectif est d'essayer, dans un temps le plus rapide possible, de continuer d'avancer pour faire en sorte que :

- les réseaux se mettent en place une fois que le parc de santé sera en fonctionnement global avec l'ensemble des professions médicales,
- qu'ils puissent y avoir très rapidement deux ou trois médecins et qu'on puisse à nouveau revendre ce bâtiment à la partie médicale.

L'idée était d'éviter d'avoir une profession médicale déjà existante sur le parc qui vienne doubler mais de faire en sorte que le parc puisse accepter des professions de médecine libérale générale ».

M. GUICHARD indique avoir émis quelques questionnements la dernière fois : « vous nous aviez dit que ce n'était pas arrêté, visiblement ça l'est. On se pose la question de l'opportunité de cet achat à ce moment-là considérant que le projet n'est pas nouveau, il y en a eu d'autres dans lesquels la Commune aurait pu investir. J'entends l'intérêt qu'il y ait un réseau sur ce périmètre à faire travailler, à faire jouer. Aujourd'hui, cela reste un investissement conséquent, 115 000 Euros à la charge de la Ville peut être moins avec la subvention du Département. On se pose la question aujourd'hui de cet achat à blanc considérant qu'il n'y a aucun prospect qui est susceptible de l'occuper. Dans la démarche, on est bien sûr prêt à le voter mais le projet ne nous paraît pas encore suffisamment bien ficelé. On a ce questionnement du portage : quel objectif on se donne : est-ce qu'on va garder ce bâtiment 2, 3, 4, 5 ou 6 ans ? Est-ce qu'on n'active pas d'autres leviers pour attirer des médecins ? Est-ce qu'on ne va pas chercher à attirer des internes, des médecins étrangers... ? Des propositions, il y en a et il faut en parallèle aussi travailler d'autres leviers sur ce sujet, peut être entamer une démarche à plus long terme je vous l'accorde mais vu l'état de la médecine en France, peut-être qu'il y a à travailler sur d'autres sujets et pas simplement mettre des billes sans assurance de résultat sur un local d'autant que, malheureusement, il y a des dispositifs qui sont proposés à l'échelle nationale qui ne sont pas acceptés, adoptés par le Gouvernement comme par exemple la question de la régularisation des installations. Là, je dépasse le cadre du Conseil Municipal mais je pense que les leviers sont multiples et ce billet de

115 000 Euros lâché, comme ça, sans forcément d'autres démarches parallèles, nous semble un peu juste.

M. le Maire indique qu'il « ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas de démarches parallèles puisque, lors du précédent mandat, on avait engagé un travail important dans le cadre du montage d'une association avec l'ensemble des professions libérales Tournonaises pour qu'elle aille justement dans cette démarche et on avait même proposé de céder l'ancienne école Saint-Exupéry (centre-ville) ».

M. GUICHARD indique à M. le Maire ne pas parler de ce qui a échoué.

M. le Maire explique l'histoire qui est importante à ses yeux. « A blanc, comme ça, ça donne l'impression que l'on n'a rien fait ». Il certifie que dès qu'il y a eu cette activation et que ça a échoué parce que l'individualisme de certaines professions a fait qu'ils n'ont pas été capables de se mettre d'accord entre eux. « On ne peut pas reprocher au Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de ne pas se pencher sur le sujet. Un gros travail de fond est effectué par le Centre Hospitalier pour les internes, hôpital qui se porte bien et qui est plutôt attractif depuis l'arrivée de l'IRM. Dès la signature de l'achat du terrain par l'investisseur lorsque nous l'avons vendu à l'Agglomération, j'avais fait mettre dans l'acte une réservation spécifique pour être sûr qu'on soit en capacité de garder une zone pour des médecins libéraux. J'estime qu'il est de notre devoir que la Ville, l'Agglomération et le Centre Hospitalier essayent d'avancer alors certes c'est du portage. Il n'y a aucun intérêt à porter ça pendant 3, 4 ans. Si dans deux ans, il y a une autre opération qui s'installe sur un tènement privé qui permette l'arrivée de médecins, rapidement, il faudra lâcher ce local pour une autre profession médicale. C'est une action au quotidien qui n'est pas aussi évidente que cela. On a été la Ville d'Ardèche où il y avait le plus de médecins, ils sont tous partis les uns après les autres en retraite ou décédés. Ils ne se sont pas organisés parce qu'à l'époque on ne transmettait pas son cabinet. L'intérêt c'est l'accompagnement de tout cela, de permettre à un médecin lorsqu'il arrive éventuellement de le loger rapidement, à un interne d'être logé. C'est tout ce travail-là qu'on essaye d'avancer avec le Centre Hospitalier pour avoir des suivis et des possibilités lorsqu'on aura, je l'espère, rapidement des gens qui frapperont à la porte. Le travail du SDIS est important aussi autour des médecins de pompiers qui se mobilisent de plus en plus pour venir dans les territoires ruraux. J'étais assez partant pour la régulation parce que je pense que goûter aux territoires ruraux avant de commencer sa profession dans les grandes villes, ça a plutôt du sens. La médecine étrangère comme vous l'avez citée, je ne suis pas complètement opposé non plus à partir du moment où il y a les équivalences de diplôme et que c'est reconnu par l'ordre des médecins. Je pense que l'ordre des médecins s'est un peu tiré la balle dans le pied voici vingt-cinq ans lorsqu'il a bloqué le numerus clausus et on le paie maintenant ».

M. GUICHARD précise que « cette option des médecins étrangers n'est peut-être pas la plus satisfaisante pour tout le monde, a priori, mais beaucoup de nos concitoyens qui avaient des réticences comme celle-là, faute de trouver un médecin, se tournent vers des praticiens étrangers ou d'origine étrangère et dont ils sont, pour beaucoup, totalement satisfaits. J'entends toutes les autres démarches qui peuvent être entreprises mais celle-là aurait le mérite de travailler avec des ambassades, notre camarade François JAQUARD essayait de travailler avec les autorités cubaines à l'époque pour essayer de faire venir des médecins cubains qui ont l'une des meilleures écoles de médecine au monde. Ça vous fait peut-être rire mais aujourd'hui les Tournonais qui n'ont pas de médecin rigolent moins donc j'aimerais un peu plus de respect pour cette problématique-là chère Marillac dont votre Députée a refusé cette régulation donc je pense qu'il y a un petit sujet là-dessus donc vous pouvez rigoler quand on discute de ce sujet-là. Je trouve ça quand même dommage ».

M. le Maire essaie de calmer M. GUICHARD qui est agacé par le comportement de Mme PONTIER.

M. GUICHARD trouve que « c'est un sujet problématique quand des gens, qui ont notamment des enfants, ne trouvent pas de médecin et doivent courir aux urgences. Je trouve que dans une ville comme Tournon-sur-Rhône certes la Ville n'est pas la seule responsable. Je suis désolé, je m'emporte mais c'est un sujet qui m'énerve parce que chacun, aujourd'hui dans notre pays, a le droit à une médecine de qualité et j'entends les efforts qui ont pu être fait et qui sont faits aujourd'hui ».

M. le Maire indique à M. GUICHARD qu'il n'est pas utile de s'énerver « puisque des praticiens d'origine étrangère pratiquent à Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage et cela fonctionne très bien, il n'y a pas de sujet là-dessus ».

M. GUICHARD, avant d'avoir été interrompu par ces rires, voulait indiquer que « c'est la solution peut-être la plus immédiate et la plus facile si tant est qu'un sujet comme ça puisse avoir une solution facile, pour avoir des praticiens qui viennent combler ce manque sur notre territoire, ça vaut pour tout le monde, ça vaut pour bien d'autres communes mais à défaut de la régulation du Gouvernement... »

M. le Maire pense que « c'est une responsabilité collective d'aller faire de la recherche auprès de nos familles ». Il donne l'exemple d'un membre de sa famille qui est devenu médecin psychiatre exerçant à Tahiti. « On a un devoir en tant que Conseiller Municipal, c'est d'être alerté sur ces sujets-là ; on accepte ou pas la prise de position que l'on vient de prendre, je pense qu'elle fait partie d'un tout, elle n'est pas là pour perdurer, elle est là comme étant un élément transitoire, le portage comme on peut le faire pour d'autres sujets. Je pense, j'espère et je souhaite qu'il faille réussir assez vite, ça prendra un ou deux ans peut-être mais je crois que la roue tourne. Il faut avancer collectivement sur ces sujets-là et ne pas s'opposer ».

M. GUICHARD indique ne pas vouloir s'opposer et se dit prêt à voter.

M. le Maire fait référence à ce que le groupe « Tournon En Commun » a distribué dans les boîtes aux lettres des Tournonnais sans constat. « C'est pour cela que je vous rappelais l'histoire qu'il faut connaître. Je sais que vous êtes jeune, sans vous vieillir plus que ça, il est important de se rendre compte que l'on n'est pas resté sans rien faire ».

M. GUICHARD indique que ce n'était pas ses propos.

M. le Maire rajoute « n'avoir pas réussi non plus, c'est sûr ».

M. GUICHARD souhaite connaître le nombre de praticiens (4 ou 5 praticiens) pouvant être accueillis.

M. le Maire confirme que ce local peut accueillir jusqu'à cinq praticiens.

M. GUICHARD demande « si un médecin est intéressé, on fera quoi ? »

M. le Maire indique que la Commune l'installera sous forme de location pendant un certain temps pour lui permettre de lancer le dossier d'aide financière de la Région, se déclenchant à partir de l'arrivée du médecin. « Cela signifie que les équipements notamment dont il a besoin seront financés, c'est tout l'intérêt. Il donne l'exemple du médecin de la Commune d'Etables qui a pu faire une première extension en bénéficiant à deux reprises de l'aide financière régionale (200 000 Euros et 300 000 Euros) sur des

opérations d'équipements intérieurs mais il était le médecin coordinateur de l'opération et pas la collectivité. On permet simplement d'avoir un cadre qui permette de rentrer derrière la porte ».

M. GUICHARD indique que « c'est pour ça que j'évoquais la nécessité d'avoir d'autres démarches parce que l'exemple d'Etables prouve bien que ce n'est pas forcément l'aspect immobilier qui pose problème ».

FONCIER

18.2023.100) CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE DANS DES PROPRIETES COMMUNALES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour permettre l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé, il convient d'établir une convention entre ledit propriétaire, le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Les parcelles cadastrées section AC n°23 et 80 sises Digue du Doux, concernées par cet itinéraire destiné à la promenade et à la randonnée, sont la propriété de la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport et notamment les articles L. 311-1 et suivants,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L. 130-5,
Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 avril 2007,
Considérant que la convention a pour objet d'autoriser, encadrer, organiser le passage ainsi que la mise

en place d'un balisage sur un itinéraire de randonnée traversant des parcelles privées communales dans le cadre des sentiers inscrits au PDSEI et qu'elle précise les engagements, les responsabilités des différentes parties et la réglementation applicable liée à cette circulation,
Considérant qu'il convient d'établir une convention pour permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau des parcelles cadastrées section AC n°23 et 80 sises Digue du Doux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée dans les propriétés communales cadastrées section AC n°23 et 80 sises Digue du Doux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

FONCIER

19.2023.101) CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARE ROUTIERE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (AURA), ARCHE AGGLO ET LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

Par convention de mandat en date du 19 avril 2004, la Commune a confié la réalisation de la Gare Routière, sise Rue Pasteur, au Département de l'Ardèche avec une rétrocession de la propriété in fine à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Cet équipement représente un coût de fonctionnement important pour la collectivité (63 667 € annuels) qui en assure seule le fonctionnement et la gestion depuis cette date.

Aussi, la Ville a sollicité la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES (AURA) et ARCHE Agglo, Autorités Organisatrices des Transports (A.O.T.) scolaires et non urbains, en vue d'une répartition des charges liées à cet équipement de centralité.

Compte tenu de l'accord de ces dernières, il est proposé que chaque partie prenne en charge financièrement les missions relevant de sa compétence au prorata de son utilisation selon la répartition suivante :

- Région AURA : 22 852,80 € TTC/an,
- ARCHE Agglo : 15 235,20 € TTC/an,
- Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE : 25 579,00 € TTC/an.

A cette fin, une convention de répartition des charges de fonctionnement d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant convention de répartition des charges de fonctionnement de la Gare Routière entre la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE ainsi que tout document y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

20.2023.102) CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO DE MISE A DISPOSITION ET DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU RHONE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI et donc, pour notre territoire, à ARCHE Agglo.

Cette compétence concerne notamment la gestion du « système d'endiguement » du Rhône. Il convient donc d'acter la mise à disposition d'ARCHE Agglo des ouvrages qui composent ce système et qui participent à la prévention des inondations.

De plus, certaines digues supportent des voies communales de circulation (comme le Quai Gambetta, le Quai de Gaulle etc...) dont l'entretien relève toujours de la compétence « voirie » de la commune. Il convient donc de définir les modalités de gestion relatives à la superposition de ces ouvrages (les digues et les voies qui y sont implantées).

La convention objet de la présente délibération a donc pour but de définir les modalités de mise à disposition et de superposition d'affectation du système d'endiguement du Rhône.

Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission de travaux du 30 mai 2023,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les statuts de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo compétente en matière de GEMAPI sur le fleuve Rhône ;

Considérant que l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;

Considérant le système d'endiguement du Rhône composé de digues classées en rive gauche sur la commune de TAIN-L'HERMITAGE et en rive droite sur les communes de TOURNON-SUR-RHÔNE, MAUVES et GLUN ;

Considérant le dépôt du dossier de régularisation administrative du système d'endiguement du Rhône par ARCHE Agglo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition et de superposition d'affectation du système d'endiguement du Rhône,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-jointe et tout document y afférent.

SERVICES TECHNIQUES

21.2023.103) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX RUE LOUIS JOURDAN

La chaussée de la rue Louis JOURDAN nécessite une réhabilitation complète. Préalablement à cette réhabilitation, il est opportun d'enfouir les réseaux aériens concernés.

À ce titre, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) est le maître d'ouvrage en matière de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public. La commune, quant à elle, a le statut de maître d'ouvrage en ce qui concerne les travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

L'opération d'enfouissement concerne donc deux maîtres d'ouvrage, dont l'un peut, par convention, assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Cette possibilité est instaurée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Le SDE 07 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du génie civil des réseaux de télécommunication. Il utilisera le marché des travaux d'électrification dans lequel sont incluses des prestations complémentaires de travaux infrastructures de génie civil de télécommunication.

Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 16 mars 2023 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que la réhabilitation de la rue Louis JOURDAN relève de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Considérant qu'il est économiquement pertinent de ne confier les travaux qu'à un seul maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-avant et tout document y afférent.

[M. le Maire](#) précise que ces travaux sont programmés fin 2023 pour un investissement global de 60 000 Euros avec une part communale à hauteur de 48 315 Euros TTC afin que la Commune puisse réaliser les travaux de voirie en 2024.

SERVICES TECHNIQUES

22.2023.104) IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE PAR ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES

Deux transformateurs très anciens sont implantés dans un local de l'usine de traitement de l'eau potable. Ce bâtiment se situe Boulevard de Montgolfier, à l'est de la Halle des Sports sur la

parcelle de référence cadastrale n°AI 532. L'un des transformateurs alimente l'usine et l'autre le complexe sportif Léon SAUSSET.

La vétusté de ces équipements engendre un risque de panne important non compatible avec des équipements accueillant du public et encore moins avec le service public que constitue l'approvisionnement en eau potable de la population.

En complément de ce constat de vétusté, ENEDIS, par un courrier daté du 7 septembre 2020, a alerté la commune sur la non-conformité du tableau électrique HTA de notre installation. Les manœuvres sur un tel tableau sont désormais proscrites par ENEDIS alors que son personnel doit pouvoir y intervenir 24h sur 24.

Le remplacement d'un tel équipement a été étudié mais impose des opérations de maintenance régulières et les nouveaux transformateurs, de par leur encombrement, ne peuvent pas être implantés dans le local qui abrite les anciens transformateurs.

Parallèlement, une étude a été demandée à ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur « public » qui serait entièrement géré par ce concessionnaire. La commune ou la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo n'a pas vocation à gérer ce type d'équipement alors qu'il s'agit justement de l'une des spécialités d'ENEDIS.

L'implantation d'un nouveau transformateur en bord de voie permet d'en faciliter l'accès pour la maintenance, alors que l'implantation actuelle impose un accès par la zone de captage dans l'usine de traitement d'eau.

Une convention permettant à ENEDIS d'occuper le domaine public et donc nécessaire, elle est l'objet de la présente délibération.

Lors d'une réunion sur le site le 18 mars 2022 en présence de Pascal CLAUDEL, Vice-Président d'ARCHE Agglo en charge de l'eau et l'assainissement, le principe imaginé a été une répartition égale des frais liés à cet équipement entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Une convention sera établie avec ARCHE Agglo une fois que tous les coûts de raccordement seront connus.

Les dépenses recensées pour mener à bien l'aménagement sont les suivantes :

- Prestations ENEDIS : suivant le devis ENEDIS n° DC24/047093/001009 d'un montant de 24 377.86 € TTC,
- Terrassement entre les nouvelles logettes de comptage et l'armoire actuelle (peut-être réalisé en régie),
- Câblage entre les nouvelles logettes de comptage et l'armoire actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 7 septembre 2020 alertant la commune sur la non-conformité du tableau électrique HTA de notre installation,

Vu les présentations réalisées lors des commissions de travaux des 7 décembre 2020, 16 mars 2023 et du 30 mai 2023,

Vu le projet de convention de servitudes d'ENEDIS référencé « ASD06-V07 »,
Considérant la vétusté des transformateurs électriques alimentant le complexe sportif Léon SAUSSET et
l'usine de traitement de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'implantation du transformateur telle que présentée dans la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

M. le Maire précise que cette dépense est prévue au budget et sera réalisée avant la fin de l'été.

M. GUICHARD souhaite connaître les raisons du choix du lieu de cette installation.

M. le Maire indique que ENEDIS a imposé cet emplacement à la Commune par rapport aux arrivées existantes. Il indique que les services de l'Etat à un moment donné ont refusé cette implantation dans le cadre du PPRI.

SERVICES TECHNIQUES

23.2023.105) ÉLARGISSEMENT ET REFECTION DU REVETEMENT DES CHEMINS DE CHAPOTTE ET DES ILES FERAY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07

Un nombre assez important de nouveaux logements a été construit en bordure des chemins de Chapotte et des Iles Ferays, ce qui entraîne une augmentation de la circulation des véhicules et des piétons entre la rue des Alpes et le chemin de la Plaine.

Les services techniques communaux ont pu créer un cheminement spécifique pour sécuriser la circulation des piétons et des cycles.

Afin de finaliser cet aménagement, la chaussée doit être élargie par endroit et son revêtement, globalement en mauvais état, repris sur toute la surface.

Les travaux correspondant sont estimés à 55 631,30 € HT et d'après le règlement du dispositif Atout Ruralité 07 du Département de l'Ardèche, ils peuvent être subventionnés avec un taux d'aide de 40 % maximum et un plafond de subvention de 20 000 €.

Il est donc proposé de solliciter le financement de cette opération par ce dispositif d'aide à hauteur de 20 000 €.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	55 631	Département de l'Ardèche :	20 000	
Acquisitions foncières et immobilières	0	Etat :	0	
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)	2 920,94	Région :	0	
		Autre :		
		Autofinancement :	38 55.94	
TOTAL	58551.94	TOTAL	58 551.94	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Vie Quotidienne en date du 30 mai 2023,
Considérant que l'état et la largeur des chemins nécessitent des travaux pour finaliser l'aménagement des cheminements piétons et cyclistes, en bordure des chemins de Chapotte et des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche, la subvention telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

TRAVAUX

24.2023.106) SECURISATION ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF "ATOUT RURALITE 07"

Afin de pouvoir faire face aux enjeux climatiques, à l'augmentation des coûts des énergies et améliorer son patrimoine une série d'opérations prioritaires ont été sélectionnées par la municipalité. (La liste correspondante est annexée à la présente délibération).

Cinq grands thèmes ressortent de cette liste :

- L'accès à la santé (Acquisition d'un lot dans un pôle de santé pour permettre l'installation de nouveaux praticiens),
- Les économies d'énergie et notamment l'isolation des bâtiments et l'installation d'éclairage LED,
- La sauvegarde du patrimoine : Château-Musée et Église Saint-Julien,
- La mise en conformité de certains bâtiments avec la réglementation sur la sécurité incendie,
- L'amélioration et la mise aux normes des installations sportives,

Il est donc proposé de solliciter le financement de ces opérations à hauteur de 560 125 € HT par le biais du dispositif d'aide « Atout Ruralité 07 ».

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	395125	Département de l'Ardèche :	200000	40
Acquisitions foncières et immobilières	129166	Etat :	0	
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)	0	Région :	0	
		Autre :		
		Autofinancement :	324291	
TOTAL	524291	TOTAL	524291	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables émis par la Commission Travaux et Vie Quotidienne en date des 16 mars et 30 mai 2023,

Considérant que les projets retenus permettent la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les projets et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif « Atout ruralité 07 » telle qu'énoncée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

M. BARRUYER précise que cette somme de 560 125 Euros avait été inscrite au budget au mois d'avril dernier et qu'il ne s'agit pas de dépenses nouvelles.

M. GUICHARD est satisfait « pour nos finances qu'on ait pu trouver cette pirouette face à ce règlement du Département qui autorise en théorie de déposer que deux dossiers ».

M. le Maire « pirouette, c'est vous qui le dites ».

M. GUICHARD rappelle à M. le Maire qu'il avait dit être embêté car la Commune avait le droit de déposer uniquement deux dossiers sous-entendu deux projets auprès du Département.

Dossier - Atout Ruralité Patrimoine

Annexe au dossier de demande de subvention

N°	Type	Opérations	HT	TTC
N°1	Economies énergie	Hôtel de Ville - Isolation du second étage	41 667	50 000
N°2	Economies énergie	Temple - Isolation de la salle principale du RDC	4 833	5 800
N°3	Economies énergie	Bâtiments divers - installation d'éclairages LED	57 500	69 000
N°4	Economies énergie	Annexe Mairie, immeuble Gallix - Remplacement chaudière fuel par pompe à chaleur	30 833	37 000
N°5	Economies énergie	Centre Technique Municipal - Protections solaires de bureaux	4 167	5 000
N°6	Economies énergie	Ecole du Quai - Protections solaires de classes	7 500	9 000
N°7	Patrimoine	Eglise (protection du clocher et de la toiture de l'église)	8 750	10 500
N°8	Patrimoine	Château-Musée, dévégétalisation des parois extérieures	15 000	18 000
N°9	Patrimoine	Château-Musée, remplacement de l'alarme incendie	10 000	12 000
N°10	Patrimoine	Château-Musée, humidificateur pour la protection des œuvres	1 917	2 300
N°11	Patrimoine	Château-Musée, système de protection de tableaux de valeur en cas d'incendie	4 083	4 900
N°12	Patrimoine	Château Musée - remise en état des armoires électriques vétustes	8 333	10 000
N°13	Sécurité incendie	Château-Musée, plafond coupe feu au caveau	4 167	5 000
N°14	Sécurité incendie	Ecole Kergomar - Alarme incendie à remplacer	5 000	6 000
N°15	Sport	Piste d'athlétisme - Eclairage LED	109 167	131 000
N°16	Sport	Halle des sports - Modification du réseau d'eau chaude sanitaire pour traitement légionnelle	25 000	30 000
N°17	Sport	Halle des Sports - traitement des fuites de la toiture	33 333	40 000
N°18	Sport	Adaptation du club house de l'EATT (Athlétisme)	12 500	15 000
N°19	Sport	Complexe sportif L SAUSSET - Installation d'un pare ballon	11 375	13 650
N°20	Accès à la Santé	Pôle de Santé - Acquisition d'un local	129 166	165 000
TOTAL =			524 291	639 150

25.2023.107) DESIGNATION DES MEMBRES A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DE LA FRICHE ITDT

Par délibération n°2023-222 du Conseil communautaire d'ARCHE Agglo du 05 avril 2023 et par délibération n°48.2023.072 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône du 6 avril 2023 les termes de l'entente entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la communauté d'agglomération ARCHE Agglo ont été approuvés par les deux collectivités.

Cette entente prévoit à son article 4.1 la mise en place de la conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette conférence a pour mission d'aborder et de se prononcer sur les décisions relatives aux opérations d'aménagement et de valorisation du foncier et des questions d'intérêt commun aux deux collectivités dans ce cadre.

Elle est composée de 4 représentants de la commune de Tournon-sur-Rhône et de 4 représentants de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, ainsi que du Maire de Tournon-sur-Rhône (et du président d'ARCHE Agglo dans la mesure où il ne s'agirait pas de la même personne).

Ces représentants sont désignés au sein des collectivités, au scrutin secret, par leurs organes délibérants respectifs.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants de la commune à la conférence de l'entente.

Sur proposition de M. le Maire, la liste des candidats est la suivante :

- Mme Ingrid RICHIOUD
- Mme Annie FOURNIER
- M. Paul BARBARY
- M. Pierre GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5221-2,
Vu la délibération n°48.2023.072 en date du 6 avril 2023 du Conseil Municipal concernant la convention d'entente relative à l'aménagement et à la valorisation de la friche industrielle ITDT,
Considérant que cette instance aura pour rôle principal de débattre des questions d'intérêt commun, d'informer régulièrement les collectivités cocontractantes, de proposer et valider les programmes annuels d'action et de présenter les propositions aux conseils municipaux et communautaires, en s'appuyant notamment sur les travaux du comité de pilotage spécialement créé à cet effet,
Considérant que la commission spéciale de l'entente n'a pas de rôle exécutif et que l'ensemble des orientations, recommandations et propositions qu'elle aura émises ne deviendront exécutoires qu'après avoir été délibérées au sein du Conseil Municipal et du conseil communautaire d'ARCHE Agglo,

Le vote ayant eu lieu au scrutin secret et le dépouillement ayant donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	31

Sont élus :

- Mme Ingrid RICHIOUD,
- Mme Annie FOURNIER,
- M. Paul BARBARY,
- M. Pierre GUICHARD.

M. GUICHARD dit : « oui, je le veux. Je m'entraîne parce que j'aurais la chance de célébrer un mariage cet été dans cette salle, je joue tous les rôles. Blague à part, je vous remercie de nous proposer de siéger dans cette commission. On est content de ne pas devoir cravacher pour avoir cette place, on la prend bien volontiers. On est content d'avoir, à travers les conventions qui nous sont proposées notamment pour la délibération suivante, des échéances qui sont posées sur le papier, quelques précisions, même si aujourd'hui, on attend que ces précisions soient encore elles-mêmes précisées par rapport notamment au projet du cinéma, au projet d'un établissement pour les personnes âgées, au projet de la zone de loisirs ou d'un pôle culturel... Je serais très heureux d'apporter une critique positive dans cette instance et de continuer à essayer de faire avancer ce projet que Tournon mérite, projet particulièrement important. Il faut qu'il avance et qu'il soit suffisamment ambitieux pour satisfaire aux enjeux Tournonais et environnementaux ».

M. le Maire revient sur l'histoire du cinéma. Dans le document distribué par le groupe « Tournon En Commun » dans les boîtes aux lettres, il était indiqué dans l'article écrit par M. GUILLERMAZ « qu'il se réjouissait que le cinéma ne s'implante pas sur la zone ».

M. GUICHARD rectifie les propos de M. le Maire en indiquant que cet article a été écrit par M. MARECHAL.

M. le Maire s'excuse mais indique que « c'est le groupe « Tournon En Commun » qui l'a écrit après concertation. Le projet qui était orienté en tête de gondole sur le site I.T.D.T., voici maintenant trois ans, l'était après une étude portée par la Ville de Tournon quelques années auparavant qu'il montrait qu'à moins de trois salles, l'exploitation cinématographique deviendrait de plus en plus fragile. On a eu la chance d'avoir quelqu'un qui détient deux cinémas à Romans-sur-Isère qui était intéressé pour une implantation sur quatre salles de cinéma. Il s'avère que la COVID-19 est passée et qu'il n'a pas obtenu les financements suffisants. Il a donc abandonné son projet après avoir eu le permis de construire. L'objectif n'était pas d'abandonner l'outil culturel bien au contraire, c'était pour lui donner une seconde jeunesse. Je rappelle que je suis attaché à ce bâtiment depuis très longtemps. Ma grand-mère a été la première gestionnaire de ce bâtiment dans les années 1945 ; mon père a repris la succession jusqu'à sa mort en 1985 et mon frère, agent municipal, a été propulsé à la direction et chef de service de ce bâtiment qui fonctionne très bien, le théâtre fonctionne plutôt bien. On va engager environ de 1,2 millions d'Euros pour le sécuriser, le mettre aux normes et pour répondre aux problématiques énergétiques. C'est bien parce que l'on veut conserver ce bâtiment qui est un outil, un joyau en plein centre-ville. En aucune façon, il y avait le tour de « passe passe » de dire on perd le cinéma et du coup on fermera le bâtiment, ce n'est pas ça l'idée. L'idée, c'était justement de récupérer les salles de cinéma qui pouvaient servir à des salles de conférence dont on manque terriblement sur Tournon, des salles qui

permettent d'accueillir des assemblées générales... Encore une fois, pas d'analyse négative là-dessus ». Il indique ne pas être « revanchard » puisqu'il lui permet de siéger au comité d'entente.

M. GUICHARD trouve cela « très bien, c'est à votre crédit sur le plan démocratique. Je maintiens les propos énoncés. Notre vision politique des choses et notre vision de la vie Tournonnaise nous imposaient de se battre contre ce projet parce que l'on considérait que le cinéma et le théâtre avaient leur place toujours dans le centre-ville. Ce sont des choix politiques différents, on ne vous en tient pas plus rigueur que ça mais on a le droit de défendre notre vision des choses et en l'occurrence c'était celle-ci ».

M. le Maire rappelle la fragilité du cinéma.

INTERCOMMUNALITE

26.2023.108) PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE PREFIGURATION (PPA) POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ANCIENNE FRICHE ITDT A TOURNON-SUR-RHONE

La Ville de Tournon-sur-Rhône a acquis le foncier ITDT le 12 mai 2023 auprès de l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

La Commune de Tournon-sur-Rhône, en partenariat avec ARCHE Agglo, souhaite à présent engager la mise en œuvre opérationnelle du site, ce qui suppose :

- La conduite des études préalables, des études urbaines et des études techniques nécessaires à la formalisation du projet ;
- La définition des modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet ;
- L'engagement, si besoin, des démarches d'autorisations environnementales ;
- La mise en œuvre de travaux de viabilisation, d'aménagements urbains et paysagés ;
- La consultation d'opérateurs immobiliers qui assureront la maîtrise d'ouvrage des futures constructions.

Afin d'engager ces démarches, les collectivités ont donc arrêté un certain nombre d'orientations et d'ambitions pour le quartier, et engagent en 2023 une importante phase d'études :

- Etudes préalables permettant de caractériser le site et son environnement (faune flore, mobilité, sondages complémentaires, ...)
- AMO Développement Durable, afin d'aider les collectivités partenaires à formaliser leurs ambitions, identifier des objectifs quantitatifs et qualitatifs et les moyens d'y parvenir ;
- Maîtrise d'œuvre urbaine, en charge du plan guide, des orientations architecturales et urbaines, de la conception des espaces publics ;
- AMO Site et Sols Pollués pour poursuivre le travail de dépollution à engager sur le périmètre.

Au regard de l'importance et de la singularité du projet et de la recherche d'un effet levier pour faciliter l'opération d'aménagement, les collectivités locales et l'État ont souhaité consolider et structurer leurs relations de travail et leur partenariat technique et financier.

C'est à ce titre que la Ville de Tournon-sur-Rhône, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, l'État et leurs partenaires s'engagent dans un Projet Partenarial d'Aménagement sur ce secteur, au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est considéré comme étant « de préfiguration », avec comme objectif principal la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement.

Il porte essentiellement sur les études initiées à très court terme et qui vont permettre de consolider le projet urbain et les conditions de sa mise en œuvre. Il comporte une clause de revoyure visant à faire le bilan des études et premières actions réalisées et à examiner l'opportunité de prévoir un avenant pour conclure un PPA « opérationnel ».

Le Projet Partenarial d'Aménagement est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et les partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel.

Le programme d'action du PPA se décline selon 4 axes :

- Consolider la connaissance du site ;
- Arrêter le plan guide, la stratégie de développement durable du projet et la gestion des lagunes ;
- Préparer les phases réglementaires du projet ;
- Anticiper les premières phases opérationnelles.

Il se décline en 5 actions :

- Action 1 : réaliser les études préalables ;
- Action 2 : programmation, montage et concertation ;
- Action 3 : définition du plan guide, de la stratégie développement durable et de la gestion des lagunes ;
- Action 4 : préparer les phases réglementaires du projet ;
- Action 5 : anticiper les premières phases opérationnelles.

Ces actions sont identifiées comme éligibles à l'enveloppe nationale de subventions spécifiquement affectée aux Projets Partenariaux d'Aménagement.

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 4 ans à compter de sa signature.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement annule et remplace le projet de Projet Partenarial d'Aménagement ayant fait l'objet d'une délibération n° 24.2022.142 en date du 22 septembre 2022, qui n'avait pas été signé entre les partenaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 312-1,

Vu la délibération n°24.2022.142 en date du 22 septembre 2022 relative au Projet Partenarial d'Aménagement (P.P.A) – Requalification de la friche industrielle ITDT,

Vu la délibération n°47.2023.071 portant acquisition du foncier ITDT,

Vu le projet de contrat de « Projet Partenarial d'Aménagement » ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de préfiguration pour la requalification urbaine et environnementale de l'ancienne friche ITDT, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DE CONCLURE** ce contrat entre l'État et ses partenaires, la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône,

- **DE DIRE** que ce contrat pourra faire l'objet d'avenants,

- **D'ADOPTER** le présent Projet Partenarial d'Aménagement valant demande de subvention auprès de l'État,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit Projet Partenarial d'Aménagement et tous actes et documents afférents.

M. le Maire rappelle que le coût global de l'opération de l'ensemble de ce qui est lancé en 2023 (études, pré-études, programmation...) s'élève à 1,356 millions d'Euros. « L'aide financière de l'Etat sur cette première phase serait portée à hauteur de 400 000 Euros, 51 000 Euros par la Banque des Territoires qui pourrait rajouter 30 000 Euros à savoir 80 000 Euros pour un restant dû total de la Ville de Tournon-sur-Rhône et de l'Agglomération à hauteur de 900 000 Euros. Voici le contexte dans lequel ce projet partenarial pourrait se mettre en place. L'opération I.T.D.T. a un coût entre 10 et 11 millions d'Euros n'est pas neutre. Nous avons en cours actuellement un dossier déposé au FEDER à hauteur de 1,7 millions d'Euros qui viendra amoindrir le reste à charge des deux collectivités, le dossier contrat de plan Etat-Région à hauteur de 4,2 millions d'Euros qui est engagé, accepté par l'Etat et la Région pour nous aider au financement dans le cadre de l'opérationnel à partir de 2024 et le PPA à hauteur de 400 000 Euros. On est globalement, quand on rajoute ensuite les recettes possibles sur les ventes du foncier, sur un reliquat qui pèsera 3,5 millions d'Euros de déficit sur l'opération donc il faut encore aller chercher du financement notamment le Fonds Vert dans sa deuxième session 2024 ». Ce PPA sera signé officiellement le 12 juillet prochain à 8h30 lors du COPIL I.T.D.T. – Conférence de presse et déambulation cycliste au départ de la promenade Léon Perrier à proximité de la place du Quai Farconnet.

Mme VICTORY demande des renseignements relatifs à l'articulation de l'ancien Fonds Friches et le Fonds Vert.

M. le Maire explique que « le Fonds Friches se fonde dans une partie du Fonds Vert ce qui permet de cibler des dossiers comme le nôtre pour espérer peut-être l'année prochaine pouvoir bénéficier d'un fonds supplémentaire ».

Mme VICTORY indique qu'il n'y a donc pas de réponse pour l'instant.

M. le Maire indique que la Ville n'a pas encore déposé de nouveau dossier dans le cadre du Fonds Vert volontairement.

Frédéric SAUSSET
Président ARCHE Agglo
Maire de Tournon-sur-Rhône

D. ARCHE EN HÉRITAGE

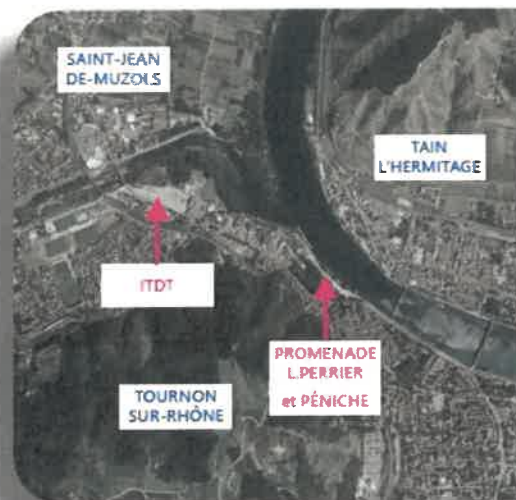
ARCHE
Agglo

TOURNON
RHÔNE

Et les membres du Comité de Pilotage ITDT

Ont le plaisir de vous convier à
une déambulation cycliste autour du Projet ITDT, suivie d'une conférence de presse
Jeudi 12 juillet 2023

A 8h30, départ de la Promenade Léon Perrier
A proximité de la Place du Quai Farconnet
Tournon-sur-Rhône



DÉROULÉ

- . 8h30 : accueil - Promenade L.Perrier
 - . 8h45 : départ en vélo vers ITDT
 - . 9h : arrivée sur site
 - . 9h-9h15 : Prises de parole rapides in situ
 - . 9h30 : retour Promenade L.Perrier
 - . 9h35 Arrivée à la La Péniche (Slow Food Café - 2. Prom. L.Perrier)
 - . 9h45-10h : conférence de presse
- Prises de parole et questions-réponses

DEMANDE DE CONFIRMATION

Afin de préparer au mieux cette conférence de presse, merci de nous faire votre retour avant le mardi 4 juillet.

Nous sommes également à votre disposition pour tout complément d'informations.

Damien FILBIEN - Directeur de la Communication ARCHE Agglo

Tél : 06 79 12 13 44 / Email : d.fibien@archeagglo.fr

COMMUNICATIONS

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **Lundi 25 septembre 2023 à 19h00** : Conseil Municipal ordinaire – séance publique
- **Lundi 18 septembre à 19h00** : Commission des Finances

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- **Cérémonie du Souvenir des Fusillés mercredi 6 juillet 2023**
15h00 : Stèle allée des Dames (à proximité de la papeterie Bonnet)
15h40 : Stèle ROUMEAS (en face de la place de la Résistance)
16h10 : Cérémonie officielle, place de la Résistance, mur des Fusillés
17h00 : Stèle ROUSSILLON au Cornilhac, Route de Lamastre
- **Repas populaire vendredi 7 juillet 2023**

TOURNON
sur-RHÔNE

VENDREDI
7 JUILLET
19h Place J. Jaurès

REPAS POPULAIRE

ANIMATION MUSICALE
FRED KOHLER
ET SON ORCHESTRE

Paella

TARIFS
Adultes : 13 €
-12 ans : 7 €

Reglement en espèces ou cheque uniquement

► tournon-sur-rhone.fr

Réservation obligatoire (du 2 mai au 15 juin 2023)
► **Offices de Tourisme Hermitage Tournonais**

- Destination Tournon plage du 8 juillet au 29 août – Place du quai Farconnet – Terrain de Beach sport en accès libre ouvert à tous. Point presse de lancement le 8 juillet à 11h00.



- Défilé du 14 juillet de 10h30 à 13h30 – itinéraire gare routière, rue Pasteur, Avenue de Nîmes, quai Charles de Gaulle, quai Marc Seguin, et place du quai Farconnet accès Sud
- Bal et feu d’artifice à 22h30 : 14 juillet
- Vogue et Feu d’artifice : 21 au 24 juillet
- Marchés artisanaux nocturnes 8 juillet, 5 et 19 août
- Foire aux Oignons : mardi 29 août
- Festival des Humoristes : 25 août au 2 septembre
- Semaine verte du 9 au 15 septembre

Départ de Mme Laurence CHANTEPY à 20h40.

QUESTIONS DU GROUPE MINORITAIRE « TOURNON EN COMMUN » :

- " En mai dernier, une dizaine de riverains de l'école Vincent d'Indy vous ont adressé un courrier déplorant la situation relative à la gestion du site de l'école et de ses abords (installation de l'accueil de loisirs, modifications des accès, sécurité, stationnement, accessibilité, saturation des conteneurs à poubelles et dépôts sauvages, etc.) ainsi que le manque d'information et de concertation à ce propos. Nous déplorons une nouvelle fois que des habitants de notre ville puissent légitimement ressentir un manque de considération. Et alors que le projet de déménagement de l'école Jacques Prévert vers l'école Vincent d'Indy semble se confirmer, les parents d'élèves portent également de nombreuses interrogations. Pour répondre aux riverains et aux parents d'élèves, nous vous prions de bien vouloir préciser officiellement les interventions à venir (autant sur l'école que pour l'amélioration du cadre de vie) et leurs échéances.

M. le Maire est étonné de cette question parce que l'ensemble des riverains a été rencontré fin 2022 sur des pré-orientations et le dossier de végétalisation. Il indique avoir répondu à la sollicitation par pétition effectuée par une dizaine de riverains. Les sujets de la circulation, du stationnement, la pacification de cette zone et le rapprochement de l'école Jacques Prévert vers l'école Vincent d'Indy ont été abordés. Une aide à maîtrise d'ouvrage a été mise en place pour permettre de déterminer les conditions de ce rapprochement. Cela a été acté politiquement et annoncé officiellement aux deux directrices et à l'ensemble des enseignants des deux écoles. L'échéance de septembre 2024 ou 2025 reste à préciser. « La végétalisation est en cours, pour autant, on va retourner sur l'ensemble du secteur avec les riverains après l'été avec un dossier complet ».

Mme RICHIOUD complète les propos de M. le Maire : « Les travaux de la végétalisation de la cour d'école vont démarrer cet été, le plan a été présenté en commission Travaux et Développement Durable. L'objectif de l'aménagement des abords est d'arriver à un apaisement autour de l'école de manière à ce que les vélos, les piétons avec poussettes ou sans poussettes puissent circuler de manière sécurisée et dans un cadre plus végétalisé que ce qui est le cas aujourd'hui. Pour autant, tout n'est pas déterminé, ça tombe bien, ça fera l'occasion de discuter et de présenter les premiers plans et projets aux habitants du secteur pour pouvoir, peut-être, faire les derniers ajustements avec eux. Des travaux de voirie devraient intervenir sur le secteur à l'automne donc il n'était pas forcément opportun de prévoir nos propres travaux avant. Ils en ont été informés à la fois par un courrier et par des échanges que l'on a avec certains riverains ».

M. BASTET rajoute que « lors du conseil d'école de Jacques Prévert et de Vincent d'Indy, il me semble que le transfert Prévert/Vincent d'Indy est acquis maintenant reste à fixer la date ». L'engagement suivant a été pris que le transfert ne se ferait que si les conditions d'accueil des enfants de maternelle sont satisfaisantes.

M. GUICHARD est contraint de constater que « le retour qu'ils ont eu n'était pas le même donc ça mériterait peut-être d'avoir un document clair, lisible et accessible par tous. Ce qu'on trouvait dommage c'est que ce n'est pas un, deux riverains mais une dizaine qui a porté notamment ce courrier, les parents que l'on rencontre régulièrement aussi qui avaient des questions alors certes si le conseil d'école a permis de clarifier les choses, tant mieux, la question a été écrite avant. On trouve déplorables que des riverains soient dans l'attente et qu'ils ne trouvent pas des réponses à leurs questions ».

M. le Maire précise que « les plans en cours de finalisation par les Services Techniques ont déjà été

exposés en partie en commission notamment dans le cadre de la végétalisation. Un échange avec les riverains aura lieu pour fixer les problématiques du changement de quelques sens de circulations sur cette voie. Ça avance, ça ne va jamais assez vite, je suis d'accord ».

M. GUICHARD indique ne pas être sur la question de la rapidité.

- Au nord de la ville, l'aire de jeux près de l'ancienne piscine municipale constitue le seul espace public ombragé. Les assistantes maternelles et les parents en garde d'enfants plébiscitent notamment ce lieu en période de fortes chaleurs. Aussi, pendant l'été, pour éviter de trop longues minutes de marche supplémentaires sous le soleil à celles et ceux qui sont contraints de contourner le parc des sports, nous vous demandons de bien vouloir prévoir de laisser ses accès ouverts (au moins sur une partie de la journée). De plus, considérant la fréquentation de ce lieu, nous vous remercions d'indiquer à quelle échéance seront remplacés et compléter les jeux qui y sont attendus ".

M. le Maire indique que les accès au parc des Sports, en période estivale, sont fermés pour des questions de sécurité : éviter la présence de motos et scooters dans le parc des sports. Néanmoins, le service a eu des contacts avec les assistantes maternelles, il a été convenu de maintenir ouvert jusqu'à 13h00 l'accès pour qu'elles puissent traverser.

M. le Maire poursuit : « un travail relatif à l'aire de jeux de l'ex-piscine est en cours par les Services Techniques, en concertation avec Madame RAZE, pour faire un bilan global de ce qui reste à faire sur la Commune et l'évolution des jeux y compris les jeux inclusifs ».

Mme RAZE rappelle que « l'objectif n'était pas de remplacer pour remplacer mais plutôt de réfléchir sur une offre beaucoup plus globale et permettre surtout aux aires de jeux de grandir avec les enfants et qu'on puisse apporter des solutions à tous les âges. On y travaille très sérieusement avec les services, on attend les devis. On prévoit des améliorations au Nord mais également au parc d'Erba, de la place Jean Jaurès, des Girondys et puis le projet d'une aire « inclusive » à Jeannie Longo puisqu'il faut que les espaces appartiennent à tous et pas seulement à des tranches d'âge car je reste persuadée que lorsque les espaces sont intergénérationnels, on a moins de problème de sécurité. L'espace public comme son nom l'indique est fait pour tous les publics donc il ne faut pas que les espaces soient appropriés à une tranche d'âge ».

M. le Maire précise toutefois que l'aire de jeux devant l'ex-piscine sera complétée au plus vite et que certains jeux ont été enlevés pour des problèmes d'insécurité.

M. GUICHARD se doute bien que « la Commune ne les a pas enlevés pour le plaisir » et se dit content de savoir que « vous y travaillez mais c'est dommage que les commissions ne donnent pas lieu à ce travail-là ».

M. le Maire indique que la commission sera saisie lorsque les Services Techniques auront tous les éléments chiffrés en leur possession.

M. GUICHARD indique que « l'on est encore dans une démarche où les commissions viennent statuer sur des projets qui sont, somme toute, en bonne partie déjà arrêtés et on n'intervient malheureusement pas comme ça devrait être le cas. Je salue néanmoins le travail des Services Techniques mais parfois il conviendrait que ce soit la décision politique qui intervienne avant les arbitrages et le fait de poser des contraintes techniques. On se montre le plus constructif qu'on peut en

commission mais, à un moment, on est limité par le fait que les projets sont souvent bien avancés, bien ficelés. On est très content néanmoins que ce projet avance, projet que l'on soutiendra avec plaisir ».

M. le Maire demande à Mme RICHIOUD d'expliquer un projet qui prouve le contraire.

Mme RICHIOUD ne souhaite pas « prouver le contraire pour prouver le contraire mais seulement un exemple pour illustrer qu'en commission on travaille sur des projets que l'on construit bien sûr en amont avec les services parce que, avant la commission, il y a tout un travail de réflexion en profondeur, d'analyse, de devis...on débriefe sur un terrain, on présente un projet en commission et c'était le cas de Rampon où le projet présenté a été très largement amendé grâce à nos échanges constructifs à la Commission Travaux. Je pense qu'on arrive collectivement à travailler des projets qu'on amende ».

M. GUICHARD était ravi d'avoir pu en discuter mais « je vois que peu d'autres exemples où l'on a eu un débat aussi intéressant ». Il remercie d'ailleurs les membres de la commission et espère que cela va rapidement se mettre en œuvre et se développer par la suite.

Mme RICHIOUD demande à M. GUICHARD de faire attention à la généralisation des propos.

M. GUICHARD précise avoir utilisé le mot « souvent » et jamais « systématiquement ».

M. le Maire rajoute que l'expérimentation de la place Rampon démarrera le 10 juillet.

Séance levée à 20h57.

La secrétaire de séance,
Caroline RIFFAULT



Le Maire,
Frédéric SAUSSET

